

**DIRECTION DES
FINANCES/FINANCES**
Réf. :



ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN_AR20230307

Objet: Arrêté portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction de l'Aménagement Urbain.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-19,

CONSIDERANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et notamment d'ordonnancer les dépenses, de diriger les travaux communaux, de souscrire les marchés et de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur Général Adjoint en charge de la Performance et des Ressources;

CONSIDERANT qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer la signature à certains directeurs et chefs de service de l'administration communale la signature des actes courants dans la relation avec les fournisseurs de la commune ;

CONSIDERANT que le logiciel de gestion financière de la commune permet d'affecter à chaque service ou direction des lignes de crédits spécifiques au sein du budget communal.

ARRÊTE

Article 1 : délégation permanente est accordée au sein de la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Maire de Bron, et sous sa responsabilité, les actes et décisions relatifs aux relations avec les fournisseurs de la commune, tels qu'identifiés aux articles ci-après.

Article 2 : pour les crédits affectés à la Direction de l'Aménagement Urbain, les délégations de signature suivantes sont accordées :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf pour les procédures adaptées avec publicité ou les procédures de mise en concurrence formalisée	Stéphane GUILLAND Directeur de l'Aménagement Urbain	Benjamin BERNARD Chargé de missions auprès du Directeur	Pierre-Henri CHAPT Directeur Général des Services
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 500 € HT par engagement			
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission			
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics			
Suspension du délai de paiement			

Article 3 : l'arrêté du 17 février 2022 portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction de l'Aménagement Urbain et du Développement Local.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,